

## **20 - Mise en valeur paysagère des fortifications de Vauban et de promenades du Centre ancien - Poursuite de l'opération - Demandes de subventions - Plan de financement actualisé**

**Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur :** La Ville de Besançon a engagé depuis 2004 un vaste programme de valorisation paysagère de l'ensemble des fortifications de Vauban, inscrites depuis 2008 au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce programme s'appuie, depuis 2010, sur l'étude confiée par la Ville de Besançon à l'Atelier Aline Le Coeur, architectes-paysagistes concernant la «mise en valeur paysagère des fortifications de Vauban inscrites au Patrimoine mondial de l'UNESCO». Elle a permis d'identifier le cadre des actions stratégiques à entreprendre à plus ou moins long terme. L'étude initiale est complétée par une étude complémentaire centrée sur la Citadelle, également confiée à l'Atelier Aline Le Coeur, et lancée suite à la création de l'établissement public assurant la gestion de la Citadelle.

Par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal a décidé le lancement de la mise en œuvre des actions identifiées dans l'étude, qui ont depuis fait l'objet de premières réalisations. Le cadre global donné par l'étude a également conduit à la mise en synergie avec les projets de valorisation paysagère de sites remarquables riverains tels que l'amélioration de la Promenade Chamars.

La promenade Chamars est située dans la Boucle, le long de la ceinture urbaine du Centre ancien. Elle compose avec le système fortifié un ensemble remarquable tout en organisant d'autres éléments architecturaux emblématiques, comme les vases de Boutry ou la fontaine avec son bassin rond. L'allée plantée monumentale le long du rempart ménage un espace d'expression privilégié pour la tour bastionnée du Marais. L'allée plantée constitue une séquence majeure d'une promenade piétonne haute de découverte des remparts, dont la continuité sur l'ensemble de la Boucle représente un enjeu, à terme.

Le square Rivotte est, au point d'entrée du Centre ancien, un espace privilégié pour la mise en scène de la porte Rivotte, de la courtine attenante mais également de la base des strates de l'anticlinal de la Citadelle.

L'identification précise des actions menées et à mener en terme de mise en valeur paysagère et leur inscription dans un projet global nous permettent de solliciter un soutien financier auprès de l'Union Européenne et de l'Etat, en complément de celui du Département du Doubs, acquis en octobre 2010.

Cette opération globale de mise en valeur paysagère des fortifications de Vauban et de promenades du Centre ancien, débutée fin 2009 est estimée à 369 480 € HT soit 441 898 € TTC. Ce coût se décompose ainsi :

- Etudes Aline Le Coeur : 44 801 € HT
- Travaux de mise en valeur paysagère des fortifications : 46 339 € HT
- Travaux de mise en valeur paysagère des promenades du centre ancien riveraines du patrimoine Vauban : 198 340 € HT (promenade Chamars) + 80 000 € HT (square Rivotte).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Participation du Département du Doubs (aide déjà notifiée - Intervention sur toute l'opération, hors promenade Chamars) :	74 996 €
Participation de l'Union Européenne FEDER :	92 370 €
Participation de l'Etat :	92 370 €
Participation de la Ville de Besançon :	<u>109 744 €</u>
<b>Montant total HT</b>	<b>369 480 €</b>
TVA à la charge de la Ville de Besançon	<u>72 418 €</u>
<b>Montant total TTC</b>	<b>441 898 €</b>

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Les dépenses correspondantes sont imputées aux chapitres 23.823.2312.006044.34000 et 23.823.2312.003614.34000 du budget principal.

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la poursuite de cette opération et son plan de financement prévisionnel actualisé,
- autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER) et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération, et de signer les conventions éventuelles à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière.

«**M. LE MAIRE** : Je ne vois pas de remarques, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.*